

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL

DATES DE :	
CONVOCACTION	31/10/2022
AFFICHAGE	31/10/2022

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
11	9	9

Séance du : 04 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique. Mme Evelyne PHILIPPE est secrétaire de séance.

Présents : CHARREL Jérôme, CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PHILIPPE Evelyne, PUTOT Éric, VALETTE Michel.

Excusés : PARIS Nelly, procuration PHILIPPE Evelyne.

Délibérations :

- **N° 1 - Projet requalification Centre Bourg ~ Maîtrise d'œuvre – consultation – marché..**
 - o Dans le cadre de l'appel à candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre bourg, le Conseil Municipal :
 - ❖ Valide les modalités de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée restreinte.
 - ❖ Décide de retenir l'offre du groupement Commune · architecture - Le Perchoir · paysage - ISA-GEO · VRD - PLANTIER · structure pour un montant total de mission de 79.637,40 €HT, tranche ferme + options incluses.
 - ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.
 - Accord à l'unanimité.
- **N° 2 - FDEC 2023 ~ Remplacement de l'étrave du chasse-neige.**
 - o Afin de remplacer l'étrave du chasse-neige actuellement en service depuis 1996, le Conseil Municipal :
 - ❖ Valide le devis de l'entreprise VILLETON d'un montant de 15.070,00 €HT pour l'acquisition d'une nouvelle étrave.
 - ❖ Décide d'inscrire ce dossier pour une demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2023.
 - ❖ Décide de renoncer au maintien pour le FDEC 2023 du dossier déposé en 2021 pour la rénovation du beffroi de l'église.
 - ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

- Accord à l'unanimité.
- **N° 3 – Décision modificative n°3 ~ Budget général**
 - Inscription des crédits nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du centre bourg.
 - Accord à l'unanimité.
- **N° 4 – Décision modificative n°2 ~ Budget annexe assainissement**
 - provision pour dépréciation de créances en cours de recouvrement. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance dont la constatation permet de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.
 - Accord à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

LE MAIRE
Hervé BUTTARD

